

**CAHIER DES CHARGES A REMPLIR POUR QU'UN SIGNATAIRE DE LA CHARTE D'UN RESEAU
PUISSE SATISFAIRE A SON OBLIGATION D'EPP PAR L'UFCV**

Un médecin signataire de la charte d'un réseau et impliqué activement dans la prise en charge de patients peut satisfaire à son obligation d'EPP dès lors que :

1. Le médecin applique les éléments des protocoles et les recommandations de bonne pratique mis en œuvre par le réseau, notamment en matière de coopération interprofessionnelle.
2. Le médecin doit participer régulièrement à des réunions dites **de concertation et de suivi du malade dans le cadre du réseau**.
3. Le médecin a l'occasion dans le cadre du réseau de s'assurer d'une **amélioration de ses pratiques** à l'aide d'indicateurs cliniques.
4. Les éléments relatifs aux actions de formation destinées aux professionnels de santé et intervenants sont précisés dans un calendrier, et répondent aux objectifs du réseau.
5. **Le réseau du médecin** sollicitant la validation de son EPP est **adhérent** au Collège des Réseaux de la Cardiologie.
6. La liste des participants à une EPP dans le cadre d'un réseau devra être adressée à l'UFCV et **ne sera validée qu'après réception de l'engagement du médecin** signataire de la charte du réseau.

Dans la charte du réseau doivent être inscrits

- a. *des protocoles de prise en charge et des actions de formation destinées aux professionnels et intervenants du réseau avec l'objectif d'une prise en charge globale de la personne.*
- b. *Ces protocoles de prise en charge du patient du réseau doivent être fondés sur des référentiels authentifiés, recommandations, ou consensus. Ils seront régulièrement actualisés en fonction des nouvelles données de l'EBM, des conditions d'exercice professionnelle et des propres constatations des professionnels.*
- c. *Des réunions régulières de concertation pluridisciplinaires et de suivi du patient.*
- d. *Dans le cadre de ce suivi seront élaborés des indicateurs (surveillance de paramètres cliniques, biologiques.....) permettant de s'assurer de l'amélioration des pratiques.*

Les éventuels conflits d'intérêts devront obligatoirement être déclarés et mis à la disposition des participants.

INTITULE DU RESEAU :

Date d'adhésion au Collège des Réseaux de la Cardiologie
Siège social :
Contact e mail :
Tel :
Fax :
Promoteur :
Actions :

